Ecrit par Echo du Mardi le 6 mars 2022

« Couvrez ce sein que je ne saurais voir ! »

Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, le Barreau d'Avignon fait le point et réfléchit aux avancées possibles afin de se battre contre les inégalités. C'est ainsi que les Robes noires prennent la parole dans l'Echo du mardi.

«*Couvrez ce sein que je ne saurais voir. Par de pareils objets les âmes sont blessées. Et cela fait venir de coupables pensées*» écrivait Molière dans Tartuffe en 1669, » rappelle *Elise Vail, avocat au barreau d'Avignon*.

Ecrit par Echo du Mardi le 6 mars 2022

« Force est de constater que quatre siècles plus tard, le corps de la femme demeure tellement sexualisé dans nos sociétés qu'on en vient à oublier que nous sommes des mammifères, vivipares capables de nourrir nous-mêmes nos enfants, et que rien n'est plus naturel.

Nous ne devrions pas nous en cacher, nous ne devrions pas avoir à le revendiquer, et allaiter ne devrait pas devenir un acte de militantisme.

Ces derniers mois, nombreuses sont les histoires rapportées dans les médias de femmes, invitées plus ou moins violemment, à se cacher pour allaiter. L'argument qui revient – quand il y en a un– c'est la prétendue atteinte à la pudeur et l'exhibition que constituerait le fait d'allaiter son enfant dans un lieu public.

Pour rappel, le délit d'attentat à la pudeur n'existe plus et celui d'exhibition sexuelle réside dans « *l'exécution en public ou dans un lieu accessible à la vue de tous d'actes sexuels sur soi-même ou la personne d'autrui* » (Article 222-32 du Code Pénal).

Si caractère sexuel il y a dans le fait d'allaiter, ce n'est que dans le regard de celui qui s'en offense et sur ce terrain, le chemin est encore long. En France, aucun texte n'interdit à une femme d'allaiter dans l'espace public, et la recrudescence des agressions que subissent les mères allaitantes a poussé une députée à déposer à l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à créer un délit d'entrave à l'allaitement.

Le code du travail a ses propres dispositions destinées à faciliter l'allaitement des femmes sur leur lieu de travail afin qu'elles n'aient pas encore à choisir entre leur carrière professionnelle et leur liberté d'allaiter leur enfant.

La liberté de chaque femme à disposer de son corps, la liberté d'allaiter ou non, et la possibilité de le faire sans se couper du lien social doit être préservée au même titre que leurs autres droits sur lesquels nous, avocats, veillons chaque jour.»
Elise Vail

Maître Elise Vail, avocat du Barreau d'Avignon. Elle intervient, notamment, en Droit pénal et Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine et assure, auprès de ses clients, un rôle de conseil et de représentation en justice. Elle exerce 36, rue Henri de Savorin à Lourmarin. 07 85 90 21 05.
MH